



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022-132

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à M. MARINOT Patrice, M. DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Domaines de compétences par thèmes – Autres

Fonctionnement des services périscolaires – Renouvellement de la Convention d'objectifs C.A.F.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la structure communale du même type et située dans l'enceinte de l'école élémentaire et la bonification « Plan Mercredi ».

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Elle y participe sous réserve :

- des engagements du gestionnaire au regard de l'activité gérée au regard du public visé
- de l'obligation de communication de l'aide apportée par la CAF
- au regard des obligations légales et réglementaires
- au regard des pièces justificatives à fournir
- au regard de la tenue de la comptabilité
- au regard des obligations de déclarations dématérialisées

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la convention, le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » et, selon le cas, la bonification « Plan Mercredi ».

Madame le maire sollicite l'assemblée délibérante afin de renouveler la convention d'objectifs C.A.F.

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- de renouveler la convention d'objectifs C.A.F. dans le cadre du fonctionnement des services périscolaires,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST

AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20221129-2022-132
Reçu le 06-12-2022